

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	19.04.2024
Thema	Energie
Schlagworte	Keine Einschränkung
Akteure	Greenpeace
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2023

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Berclaz, Philippe
Bernhard, Laurent
Bieri, Niklaus
Dupraz, Laure
Eperon, Lionel
Freymond, Nicolas
Mosimann, Andrea
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Berclaz, Philippe; Bernhard, Laurent; Bieri, Niklaus; Dupraz, Laure; Eperon, Lionel; Freymond, Nicolas; Mosimann, Andrea; Zumofen, Guillaume 2024.
Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Energie, Greenpeace, 1995 - 2022. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Energie	1
Energiepolitik	1
Kernenergie	1

Abkürzungsverzeichnis

UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
NGO	Nichtregierungsorganisation
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
BFE	Bundesamt für Energie
ENSI	Eidgenössisches Nuklearsicherheitsinspektorat
HSK	Hauptabteilung für die Sicherheit der Kernanlagen
EMRK	Europäische Menschenrechtskonvention
KSA	Eidgenössische Kommission für die Sicherheit von Kernanlagen
AKW	Atomkraftwerk
KEG	Kernenergiegesetz
EVED	Eidgenössisches Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartement
WWF	World Wide Fund for Nature
SES	Schweizerische Energie-Stiftung
SVA	Schweizerische Vereinigung für Atomenergie
<hr/>	
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
ONG	Organisation non gouvernementale
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
OFEN	Office fédéral de l'énergie
IFSN	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
DSN	Division principale de la sécurité des installations nucléaires
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CSA	Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires
Centrale atomique	Centrale atomique
LENA	Loi sur l'énergie nucléaire
DFTCE	Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie
WWF	World Wide Fund for Nature
FSE	Fondation Suisse de l'Énergie
ASPEA	Association suisse pour l'énergie atomique

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Energiapolitik

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 05.05.2006
ANDREA MOSIMANN

Neben den Parteien sind im Berichtsjahr auch Verbände mit ihren Vorstellungen zur schweizerischen Energiezukunft an die Öffentlichkeit getreten. **Die Umweltverbände Greenpeace, WWF, VCS und Schweizerische Energiestiftung** präsentierten eine Studie, in der dargelegt wird, wie die von ihnen anvisierte 2000-Watt-Gesellschaft zu erreichen sei. Faktisch bedeutet dies eine Reduktion des Energieverbrauchs um 2/3. Die Umweltverbände möchten dieses Ziel durch den konsequenten Einsatz der energiesparendsten Technologien erreichen.¹

Kernenergie

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 19.12.1995
LIONEL EPERON

Reprenant la même argumentation, plusieurs organisations antinucléaires et de protection de l'environnement – dont Greenpeace – ont décidé d'introduire **un recours semblable contre l'autorisation d'exploitation de 10 ans accordée en 1994 par le Conseil fédéral** à la centrale de Beznau II à Würenlingen (AG). Dix associations de défense de l'environnement ont par ailleurs demandé au Conseil fédéral qu'un recours de droit administratif contre l'autorisation d'exploitation des centrales nucléaires soit introduit dans le cadre de la révision de la loi sur l'énergie atomique. Elles ont parallèlement requis la révocation des concessions accordées aux centrales de Mühleberg et Beznau II pour fin 1995, requête sur laquelle le Conseil fédéral s'est toutefois refusé d'entrer en matière.²

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 14.09.1996
LIONEL EPERON

La commémoration de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl (Ukraine) survenue en avril 1986 a fourni l'occasion au nouveau chef du DFTCE de réitérer sa position critique à l'égard de l'énergie atomique: bien qu'ayant déclaré illusoire à ses yeux l'abandon immédiat de cette source d'énergie, **Moritz Leuenberger s'est néanmoins déclaré personnellement opposé à la construction de nouvelles centrales nucléaires** une fois le moratoire en la matière arrivé à échéance. Pour leur part, plusieurs mouvements antinucléaires ont profité de cet événement pour manifester une fois encore leur hostilité à l'égard de l'atome, à l'image de Greenpeace et de la Croix-Verte dont plusieurs représentants se sont rassemblés devant le Palais fédéral pour demander que soit mis fin au recours à l'énergie nucléaire en Suisse. Pareille issue à moyen terme n'est d'ailleurs pas à exclure d'emblée, puisque les milieux antinucléaires ont réaffirmé en début d'année leur intention de lancer une nouvelle initiative populaire qui aura pour but de prolonger les effets du moratoire après l'an 2000. A l'extrême opposé de cette position à l'égard de l'atome, le président du Vorort a déclaré devant l'Association suisse pour l'énergie atomique (ASPEA), puis devant le Forum suisse de l'énergie que l'option nucléaire devait à tout prix demeurer ouverte. En présence de conceptions aussi divergentes quant à l'orientation à donner à la future politique énergétique de la Suisse, la rupture de l'«armistice énergétique» une fois le moratoire arrivé à son terme semble d'ores et déjà programmée.³

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 03.10.1996
LIONEL EPERON

Le projet visant à construire un dépôt intermédiaire central pour déchets radioactifs à proximité de l'Institut Paul Scherrer à Würenlingen (AG) a connu des développements significatifs durant l'année sous revue. Début février, la Division principale pour la sécurité des installations nucléaires (DSN) a tout d'abord recommandé au Conseil fédéral d'octroyer l'autorisation de construire pour l'ensemble de l'infrastructure à la société promotrice Zwiilag. De l'avis des experts de la DSN, l'autorisation d'exploitation devait en revanche n'être attribuée qu'à la partie de l'infrastructure destinée à l'entreposage de déchets radioactifs, du moment que l'état des connaissances en matière de sécurité concernant les installations de conditionnement et d'incinération de substances faiblement et moyennement radioactives n'était pas encore suffisamment avancé pour que cette partie du projet puisse aussi bénéficier d'un tel feu vert. En dépit des nombreuses critiques formulées par les milieux antinucléaires et des quelque 500 oppositions au projet, **le Conseil fédéral a décidé de délivrer les autorisations de construire et d'exploitation nécessaires à la réalisation et la mise en**

service du dépôt, en suivant toutefois les recommandations que lui avait adressées la DSN concernant les installations de conditionnement et d'incinération pour l'exploitation desquelles une nouvelle procédure d'autorisation sera requise. Invoquant des risques d'accidents potentiels liés à la proximité de l'aéroport de Zurich-Kloten, Greenpeace et la Fondation suisse de l'énergie (FSE) ont immédiatement porté l'affaire devant le Tribunal fédéral qui n'est cependant pas entré en matière sur la plainte déposée par les deux organisations antinucléaires. Celles-ci ont dès lors fait part de leur intention de saisir la Commission européenne des droits de l'homme. Commencés dès la fin du mois d'août, les travaux de construction de l'installation – dont le coût a été évalué à CHF 500 millions – devraient être achevés d'ici à l'an 2000 (Relevons que la construction d'un dépôt intermédiaire pour déchets radioactifs en Suisse se fait d'autant plus pressante que la Confédération se devra de rapatrier, d'ici à 1999, plusieurs tonnes de substances hautement radioactives actuellement stockées dans l'enceinte de l'usine de retraitement pour déchets nucléaires de La Hague (F)).⁴

GERICHTSVERFAHREN

DATUM: 11.10.1996
LIONEL EPERON

Au lendemain de la publication du rapport des Forces motrices bernoises (FMB) sur les alternatives possibles à la centrale de Mühleberg, la presse a annoncé que la Commission européenne des droits de l'homme avait donné raison aux dix habitants de la commune de Mühleberg (BE) concernant leur recours déposé suite à la prolongation de l'autorisation d'exploitation de la centrale bernoise décrétée en 1992 par le Conseil fédéral. Conformément aux arguments invoqués par les recourants, **la Commission est arrivée à la conclusion que la procédure suisse d'autorisation en matière de centrales nucléaires viole bel et bien la CEDH** du moment que celle-ci ne permet pas aux parties à la procédure de s'adresser à un tribunal indépendant et impartial. Cette étape préliminaire passée, l'affaire a été déférée à la Cour européenne des droits de l'homme dont le verdict pourrait contraindre la Suisse à adapter son droit en la matière (Signalons encore qu'une cinquantaine de militants de Greenpeace ont bloqué fin août l'entrée du site de Mühleberg en signe de protestation contre l'exploitation de la centrale jugée dangereuse en raison notamment de fissures constatées depuis 1990 dans la jupe du coeur du réacteur).⁵

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 16.12.1996
LIONEL EPERON

Lancée au milieu de l'année par les sections argoviennes du WWF et de Greenpeace, **la pétition contre l'augmentation de 15%** de la puissance de la centrale de Leibstadt (AG) – sujet sur lequel il était prévu que le Conseil fédéral se prononce en novembre de cette année – **a recueilli 10'000 signatures**. Celles-ci ont été déposées début décembre à la Chancellerie fédérale et sont ainsi venues s'ajouter aux quelque 5'500 oppositions déjà enregistrées. Dans son expertise rendue publique quelques mois auparavant, la Division pour la sécurité des installations nucléaires (DSN) avait conclu qu'au vu des tests de sécurité effectués par ses soins, elle ne voyait aucune objection à ce que la puissance du réacteur argovien soit portée de 3'138 à 3'600 mégawatt.⁶

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 12.09.1997
LIONEL EPERON

Les **festivités organisées à l'occasion de la pose de la première pierre** du dépôt intermédiaire central pour déchets radioactifs à Würenlingen (AG) ont été **troublées par la présence d'activistes de Greenpeace** et de l'association antinucléaire allemande «Aktiongemeinschaft gegen Atom, Horchrein». Après avoir déclaré que le projet de Würenlingen ne respecte ni les standards de sécurité actuels, ni les prescriptions contenues dans l'autorisation de construire, les manifestants ont réitéré leur opposition à la réalisation du dépôt ainsi qu'au traitement des éléments combustibles usés prévu sur le site. Cette action de protestation n'a toutefois pas empêché la poursuite des travaux.⁷

VERWALTUNGSAKT

DATUM: 24.10.1998
LAURE DUPRAZ

En octobre, le Conseil fédéral a présenté, après une réunion à huit clos, les objectifs énergétiques fédéraux futurs. Dans ce contexte, le **conseiller fédéral Moritz Leuenberger** a soutenu une fermeture des centrales nucléaires suisses dans un délai encore inconnu. La déclaration du conseiller fédéral a eu un retentissement certain auprès des médias qui ont unanimement parlé d'un retrait planifié du nucléaire. Le chef du DETEC a tenu à rectifier la donne, précisant qu'il n'avait jamais parlé de retrait du nucléaire, mais de démantèlement progressif des centrales nucléaires. Au Conseil national cette affaire a fait l'objet de deux interpellations de représentants de l'UDC et du PRD qui n'ont pas hésité à parler de désinformation de la part du gouvernement. Le débat sur le nucléaire fut de la sorte relancé au sein du plénum. D'autre part, lors de

cette réunion d'octobre, le gouvernement a décidé que les installations existantes pourraient continuer à fonctionner à pleine puissance. Il a en effet donné son **autorisation au réacteur de Leibstadt (AG) d'augmenter sa capacité de production de 15%**. Sur une même lancée, il a prolongé la concession de la centrale de Mühleberg (BE) jusqu'en 2012. Le Conseil fédéral a aussi déclaré qu'il souhaitait renoncer à l'indemnisation des INA dans le cas des centrales nucléaires. Moritz Leuenberger et Pascal Couchepin se sont engagés à discuter avec les différents acteurs concernés (centrales, cantons, communes et organisations écologistes) afin de rédiger au plus vite la nouvelle loi sur l'énergie atomique. Cette dernière devrait fixer la date de fermeture des réacteurs et soumettre toute nouvelle construction au référendum facultatif. Le représentant des centraliers suisses, Peter Hälen, ne s'est pas déclaré inquiet de l'annonce du gouvernement, car le Conseil fédéral a laissé ouvert le délai d'abandon du nucléaire. Le camp écologiste s'est déclaré insatisfait, déplorant les concessions accordées aux centrales de Leibstadt et de Mühleberg. Le WWF et Greenpeace ont d'ailleurs déclaré qu'ils poursuivraient leurs efforts de récolte de signatures pour les deux initiatives populaires en cours: «Sortir du nucléaire» et «Moratoire plus». Suite à la décision du Conseil fédéral de donner l'autorisation à la centrale de Leibstadt d'augmenter sa puissance, des activistes de Greenpeace ont bloqué, durant une nuit du mois de mars, 32 transports de déchets nucléaires destinés au retraitement.⁸

PETITION / EINGABE / BESCHWERDE
DATUM: 13.01.1999
LAURE DUPRAZ

Greenpeace a publié des documents montrant que **l'industrie nucléaire suisse souhaitait envoyer des déchets hautement radioactifs** en vue de leur entreposage et de leur retraitement **vers la Russie**. Cette information émanerait d'un entretien de 1998 entre des représentants du ministère russe de l'énergie atomique et des exploitants de centrales suisses (NOK et EGL), avec l'intermédiaire d'une firme allemande. Greenpeace a demandé que le Conseil fédéral s'engage formellement à exclure toute collaboration avec la Russie dans ce domaine. Au nom des exploitants des centrales, les NOK ont expliqué qu'il s'agissait d'une déclaration d'intention, et non d'un contrat, traitant de l'éventualité d'un dépôt final international pour déchets hautement radioactifs en Russie.⁹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 13.12.1999
LAURE DUPRAZ

Suite à la décision du gouvernement de reprendre le transport d'éléments radioactifs usés vers l'étranger, **l'OFEN a délivré une autorisation pour le transport de quatre convois d'éléments irradiés** de la centrale nucléaire de Gösgen (SO) à destination de la Hague (F). Ce fut la première autorisation depuis l'interdiction des convois en mai 1998, suite à l'affaire des wagons contaminés. Les mesures de protection du personnel ont été renforcées pour les opérations de chargement et de déchargement des combustibles irradiés. Les wagons seront désormais surveillés et contrôlés en permanence par des spécialistes, et tout incident devra être déclaré. A Gösgen, les transports ont effectivement repris à la fin août. Des activistes de Greenpeace ont tenté d'empêcher, sans succès, l'entrée en Suisse du wagon passant par la gare de Bâle. Le 1er septembre, une partie des éléments irradiés de Gösgen a quitté la centrale par le rail à destination de La Hague, suite à la libération par la police soleuroise de la voie ferrée à laquelle s'étaient enchaînés des militants de Greenpeace. Par la suite, d'autres transports d'assemblages combustibles épuisés sont partis de centrales suisses. L'organisation environnementale Greenpeace a déposé un recours administratif contre le conseiller fédéral Leuenberger, jugeant illégale la procédure d'autorisation de concession suisse délivrée pour ces transports vers l'étranger.¹⁰

ANDERES
DATUM: 27.11.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Entre l'usine de retraitement de La Hague (F) et la Suisse, les **transports d'éléments combustibles usés** ont pu être effectué normalement. A cause de problèmes de sécurité dans l'installation de retraitement de Sellafield (GB), la DSN a interdit tout transport vers l'Angleterre et attendait une prise de décision de l'autorité britannique de sécurité NII pour permettre de nouveaux transports. La DSN a maintenu son interdiction d'exportation de déchets en Russie. Concernant tous ces transports d'atome hors de Suisse, Greenpeace a protesté en organisant un sit-in et en attaquant l'OFEN par le biais d'un rapport.¹¹

ANDERES
DATUM: 18.05.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Les **convois nucléaires en direction de Sellafield (GB) ont pu reprendre** en mai. L'instance de surveillance de la Confédération (DSN) a de nouveau autorisé les transports – interdits l'année précédente pour cause de danger –, après que l'usine ait su satisfaire les conditions exigées par son homologue anglaise (Nuclear Installation Inspectorate, NII). Greenpeace a protesté auprès du DETEC et a tenté d'arrêter le convoi.¹²

ANDERES
DATUM: 12.12.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Le dépôt intermédiaire central (ZWILAG) de Würenlingen (AG) a attaqué la deuxième étape des travaux. Une halle de dépôt pour les déchets faiblement et moyennement radioactifs sera construite. Les exploitants posséderont ainsi un espace nécessaire aux différentes manipulations. Cette halle permettra aussi de pallier au dépôt définitif de stockage du Wellenberg dont le chantier n'a toujours pas commencé. L'autorisation de mise en service de la halle d'entreposage pour les déchets hautement radioactifs et les assemblages combustibles épuisés a été retardée, car les experts ont remarqué que les températures des récipients étaient plus chaudes que ce qui était prévu. Des clarifications complémentaires ont été rendues nécessaires. La DSN est arrivé à la conclusion que bien que les conteneurs étaient à 120° au lieu de 60°, ils pouvaient être directement posés sur le sol en béton. Par conséquent, plus rien ne s'est opposé à l'octroi de l'autorisation à ZWILAG pour sa halle d'entreposage de déchets hautement radioactifs. Peu après cet accord, le dépôt a pu accueillir ses premiers combustibles usés en provenance de Leibstadt (AG). Ils ont été suivis par le transfert de matériaux contaminés de la centrale désaffectée de la Broye (VD). En octobre, Würenlingen a accueilli pour la première fois les déchets nucléaires issus du retraitement à l'étranger des éléments combustibles de centrales nucléaires suisses. Le premier convoi était en provenance de la Hague (F). Celui-ci rentrait dans le cadre de contrats qui prévoyaient le retour des déchets résultant du retraitement sous forme de résidus vitrifiés dans leur pays d'origine (le recyclage des barres usées produit 3% de résidus rendus inutilisables). Initialement, il était prévu qu'à leur retour ces déchets hautement radioactifs soient entreposés définitivement dans des souterrains inaccessibles. Mais vu les oppositions et en l'absence de solution, les autorités se sont décidées à un stockage provisoire. Grâce à l'aménagement de l'entrepôt pour les déchets hautement radioactifs, la condition essentielle au rapatriement a été remplie et les envois ont pu commencer. Comme la Suisse a déjà envoyé au retraitement 1000 des 1200 tonnes prévues dans les contrats, Würenlingen servira aussi à l'entreposage de combustibles usés non retraités. Les premiers résidus vitrifiés revenus de la Hague (F) représentent le début d'une série de 26 envois, qui s'échelonnent sur de nombreuses années, au rythme d'un à deux transports par an. Greenpeace a manifesté pour dénoncer les dangers du retraitement et du transport des déchets, mais elle n'a pas cherché à l'entraver estimant normal qu'un pays reprenne ses déchets.¹³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 02.09.2003
PHILIPPE BERCLAZ

Greenpeace, la Fondation suisse de l'énergie et le WWF ont décidé de ne pas lancer, ni de soutenir un référendum contre la LENu. Ces associations estimaient que la nouvelle loi comportait des améliorations par rapport à l'ancienne. Le délai référendaire a échoué en septembre sans avoir été utilisé. **La LENu n'entrera toutefois en vigueur que le 1er janvier 2005**, car d'importants travaux législatifs devront être accomplis avant: 1) adoption d'une nouvelle ordonnance sur l'énergie nucléaire qui précisera les diverses dispositions de la LENu et instaurera des dispositions nouvelles concernant entre autre les matériels nucléaires, l'exploitation et la désaffectation des installations et les déchets radioactifs; 2) modification des ordonnances existantes (en particulier pour ce qui concerne la radioprotection, la protection d'urgence, les fonds de désaffectation et de gestion des déchets); 3) modification de l'ordonnance sur l'énergie (marquage du courant et compensation des surcoûts dus à l'injection d'électricité produite au moyen d'énergie renouvelable). La mise en œuvre de la LENu nécessitera encore d'autres ordonnances ayant trait par exemple aux qualités exigées du personnel des installations nucléaires, les récipients nucléaires sous pression et les équipements électriques et mécaniques.¹⁴

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 03.12.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Malgré les oppositions de Greenpeace, des autorités de Waldshut (D), du Land du Vorarlberg (A) et du gouvernement autrichien, le Conseil fédéral a accepté la demande la Nordostschweizerische Kraftwerke AG (NOK) visant à **supprimer la limite de la durée d'exploitation de la centrale nucléaire de Beznau II** (Les autorisations d'exploiter des centrales nucléaires de Beznau II et Mühleberg étaient limitées dans le temps depuis le départ. En revanche, les centrales de Beznau I, Gösgen et Leibstadt ont des autorisations d'exploiter illimitées dans le temps.) Sa décision se fonde sur l'expertise de la DSN et de la Commission fédérale pour la sécurité des installations nucléaires (CSA). Néanmoins, si la centrale ne répond pas ou plus aux conditions d'autorisation d'exploiter, elle peut à tout moment être arrêtée ou se voir retirer son autorisation pour des raisons de sécurité. Les critères de mise hors service ressortent de la nouvelle ordonnance sur l'énergie nucléaire. Les autorisations d'exploiter des centrales nucléaires de Beznau II et Mühleberg étaient limitées dans le temps depuis le départ. En revanche, les centrales de Beznau I, Gösgen et Leibstadt ont des autorisations d'exploiter illimitées dans le temps.¹⁵

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 30.10.2010
NICOLAS FREYMOND

Axpo a fait face à des accusations de Greenpeace concernant **l'origine de l'uranium utilisé par la centrale de Beznau** et les conditions de retraitement du combustible usagé. En cause, la sous-traitance du retraitement à la société française Areva et surtout l'envoi par cette dernière du combustible usagé en Sibérie en vue soit de son enrichissement dans la vétuste centrale nucléaire russe de Majak dans des conditions de sécurité déplorables, soit de son stockage définitif à l'air libre. L'uranium ré-enrichi est ensuite rapatrié en France, puis vendu par Areva à ses clients, dont Axpo. Cette dernière s'est défendue en affirmant ignorer la destination du combustible usagé et l'origine exacte de l'uranium fourni par Areva. Elle a assuré qu'elle rendrait publiques ces informations dès que possible.¹⁶

MOTION
DATUM: 21.11.2011
LAURENT BERNHARD

Le Conseil national a accepté une motion déposée par sa commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-CN) relative à **l'origine des combustibles** utilisés dans les centrales nucléaires suisses. Le texte demande notamment au Conseil fédéral d'obtenir des précisions sur ce sujet sensible et d'examiner des mesures visant à améliorer la transparence. En juin, Axpo s'est vu refuser l'accès à la centrale nucléaire russe de Majak, qui avait fait l'objet d'accusations de pollution radioactive par Greenpeace en 2010 et d'où provenait l'uranium utilisé par la centrale de Beznau. Axpo a demandé en novembre à son fournisseur français Areva de ne plus utiliser de combustible nucléaire de Majak. C'est l'usine russe de Seversk qui a pris le relais.¹⁷

ANDERES
DATUM: 22.01.2014
NIKLAUS BIERI

Nach dem AKW-Unfall in Fukushima 2011 wurden die Konzepte für den Schutz bei Unfällen in Atomkraftwerken überarbeitet. Der Bundesrat teilte im Januar 2014 mit, dass die Bevölkerung in einem Umkreis von 50 Kilometern um Atomkraftwerke vorsorglich **Kaliumjodidtabletten** erhalten soll. Bisher hatte die Bevölkerung innerhalb eines Radius von 20 Kilometer Jodtabletten erhalten. Es erhalten so rund 4,9 Millionen Menschen vorsorglich Jod, bis dahin waren es nur 1,2 Millionen. Die Mehrkosten von 20 Millionen Franken wurden den AKW-Betreibern auferlegt. Diese wehrten sich gegen die Kostenübernahme und kritisierten, dass die Revision der Verordnung politisch motiviert sei. Der Branchenverband Swissnuclear betonte, sobald die Betreiber eine beschwerdefähige Verfügung zur Kostenübernahme erhielten, werde diese angefochten. Als die Jodtabletten im Herbst 2014 ausgeliefert wurden, war weiterhin unklar, wer die Kosten dafür tragen wird. Im November 2014 erhielt eine Million Haushalte im Umkreis von 50 Kilometer um die Atomkraftwerk einen Brief, der sich als offizielles Begleitschreiben zur Jodtablettenverteilung ausgab und gezeichnet war mit Geschäftsstelle Kaliumjodidversorgung, in Wahrheit aber von der Umweltorganisation Greenpeace versendet worden war. Der Brief erläuterte, dass die Einnahme der Jodtabletten nur einen sehr beschränkten Schutz vor den Folgen radioaktiver Strahlung bietet. Im Weiteren könnten die Behörden keine Garantie geben, dass im Unglücksfall rechtzeitig zur Einnahme der Tabletten aufgefordert werden würde. Auch ein Evakuierungskonzept bestehe nicht und überhaupt sei die Stilllegung der Atomkraftwerke der einzige wirksame Schutz gegen nukleare Risiken. Viele Medien berichteten über den gefälschten Brief und Reaktionen der Bevölkerung zeugten von Verunsicherung, aber auch von Verärgerung und von Belustigung. Viele beunruhigte Menschen meldeten sich auf der Hotline der Geschäftsstelle Kaliumjodidversorgung.¹⁸

ANDERES
DATUM: 24.06.2014
NIKLAUS BIERI

Am 24. Juni 2014 wurden im Atomkraftwerk Leibstadt Löcher im Primärcontainment entdeckt. Ein externer Arbeiter hatte in die Stahlhülle der Reaktorhalle sechs Löcher gebohrt, um einen Feuerlöscher aufzuhängen. Diese **Bohrlöcher im AKW Leibstadt** entwickelten sich zu einer für die Kraftwerksleitung und das Eidgenössische Nuklearsicherheitsinspektorat Ensi peinlichen Affäre: Im Zuge der Untersuchung stellte sich heraus, dass die Bohrlöcher bereits seit sechs Jahren existierten und in dieser Zeit bei keiner Inspektion entdeckt worden waren. Das Ensi verlangte von der Kraftwerksbetreiberin KKL AG eine Behebung der Löcher bis zum 18. Juli und drohte andernfalls mit der Abschaltung des Werks. Weil das Containment fristgerecht repariert wurde, blieben Konsequenzen aus. Allerdings bezeichnete das Ensi den Vorfall im November 2014 als nukleares Vorkommnis der Stufe 1 gemäss Ines-Skala. Das Ensi warf der Betreiberfirma unzureichende Prozessvorgaben bei der Instandhaltung und Mängel in der Qualitätssicherung vor. Die KKL AG wurde vom Ensi verpflichtet, aufzuzeigen, wie die angemessene Betreuung externer Mitarbeiter gewährleistet wird und wie die Instandhaltungsarbeiten besser geplant werden können. Greenpeace und die Schweizerische Energiestiftung forderten erfolglos personelle Konsequenzen in der Kraftwerksleitung und kritisierten das Ensi, weil es die Beschädigung eines sicherheitsrelevanten Systems über Jahre nicht bemerkt hatte.¹⁹

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 01.03.2019
MARCO ACKERMANN

Noch kurz vor dem Inkrafttreten der stark umstrittenen Verordnungsänderung im Kernenergiebereich wies das **Bundesverwaltungsgericht** im Januar 2019 eine Beschwerde von 15 Privatpersonen – unter ihnen eine Gruppe von Beznau-Anwohnerinnen und -Anwohnern sowie Vertreterinnen und Vertreter der Schweizerischen Energiestiftung (SES), von Greenpeace und des Trinationalen Atomschutzverbands (Tras) – gegen eine Verfügung des ENSI vom 27. Februar 2017 ab. Das Gericht erachtete die Beurteilung der Erdbebensicherheit beim AKW Beznau durch das ENSI als korrekt und **bestätigte die Anwendung des weniger strengen 100-Millisievert-Grenzwertes** bei Erdbeben, die einmal alle 10'000 Jahre vorkommen. Das Bundesverwaltungsgericht entschied somit in Übereinstimmung mit der Verordnungsänderung, welche ebenfalls die Anwendung des weniger strengen Grenzwerts von 100 Millisievert festschreibt. Die Beschwerdeparteien zeigten sich enttäuscht und erklärten gemäss der Aargauer Zeitung einen Weiterzug des Urteils ans Bundesgericht. Unabhängig vom Gerichtsentscheid trat die indirekt damit in Verbindung stehende Verordnungsänderung per 1. Februar 2019 in Kraft.²⁰

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 25.03.2021
MARCO ACKERMANN

Nachdem das Bundesverwaltungsgericht im Januar 2019 eine Beschwerde von Privatpersonen, der Schweizerischen Energiestiftung (SES), Greenpeace und vom Trinationalen Atomschutzverband (Tras) zur Anwendung des 100 Millisievert-Grenzwertes bei einem natürlichen Ereignis mit einer Eintretenswahrscheinlichkeit von 1:10'000 pro Jahr abgelehnt hatte, wies im März 2021 auch das **Bundesgericht** die Beschwerde im Hauptpunkt ab. Es entschied, dass schwere **Erdbeben mit einer Eintretenswahrscheinlichkeit von 1:10'000 der Störfallkategorie 3 zuzuordnen** seien und damit der weniger strenge Dosisgrenzwert von 100 Millisievert radioaktiver Strahlung zu beachten sei. Die Verfügung des ENSI von 2017 zum AKW Beznau, gegen welches sich das vorliegende Beschwerdeverfahren richtete, sei deshalb in diesem Punkt rechtens gewesen. Eine vorübergehende Ausserbetriebnahme des AKWs sei deshalb nicht angezeigt. Teilweise kam das Bundesgericht dem Anliegen der beschwerdeführenden Partei hingegen punkto fehlender Sicherheitsnachweise bei der Störfallkategorie 2 entgegen. Die Einhaltung des Grenzwertes bei Erdbeben der Störfallkategorie 3 sage nichts darüber aus, ob bei Vorfällen der Kategorie 2 der dort geltende, strengere Dosisgrenzwert von 1 Millisievert eingehalten werden könne, argumentierte es. Die Arbeiten diesbezüglich seien von der Aufsichtsbehörde «ungenügend wahrgenommen» worden, urteilte das Gericht. Das ENSI wurde daher vom Bundesgericht verpflichtet, einen solchen Nachweis bei der Betreiberin des AKWs einzufordern, sofern dieser nicht schon erbracht worden ist. Wie die NZZ berichtete, forderten die beiden NGOs Greenpeace und Tras daraufhin, dass die ungenügend wahrgenommene Aufsichtspflicht für das ENSI Konsequenzen habe. Gemäss der Aargauer Zeitung zeigten sich sowohl die Beschwerdeführenden als auch die Axpo durch das Bundesgerichtsurteil in ihren Ansichten bestätigt.²¹

Alors que depuis 2011 l'accident de Fukushima a transformé l'énergie nucléaire en une source d'énergie «non-fréquentable», les tensions et la forte volatilité sur le marché de l'énergie ont remis l'énergie nucléaire au cœur des débats sur la sécurité d'approvisionnement d'énergie en Europe. Par exemple, lors de la campagne présidentielle française, le président sortant Emmanuel Macron a souligné l'importance de l'énergie nucléaire dans l'approvisionnement en énergie de la France.

Du côté de la Suisse, le **PLR a proposé de lever l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires** afin de garantir la sécurité d'approvisionnement d'énergie en Suisse. Pour être précis, le président du PLR, Thierry Burkhart, estime que, pour faire face à la fois à la hausse des besoins en électricité, mais aussi prendre en compte l'objectif zéro émission de CO₂, les nouvelles technologies comme les centrales nucléaires de nouvelle génération sont indispensables au mix énergétique helvétique.

Cette proposition du PLR a fait couler beaucoup d'encre dans la presse helvétique. Tout d'abord, elle a créé des tensions au sein même du parti politique. En effet, les femmes PLR se sont opposées à cette mesure estimant qu'il s'agissait d'un «signal erroné et trompeur». Puis, plusieurs politologues se sont questionnés sur les conséquences électorales d'une telle orientation. S'il est évident que le PLR se rapproche de l'électorat de l'UDC, qui préconise l'implémentation de nouveaux réacteurs, une telle orientation dans le domaine de l'énergie pourrait également pousser certains partisans PLR à s'orienter vers les Vert'libéraux.

De manière générale, cette proposition du PLR a remis l'énergie nucléaire sur la table du mix énergétique helvétique. Si certains ont considéré qu'il était logique de ne pas fermer la porte aux nouvelles technologies, notamment les centrales nucléaires de nouvelle génération qui seraient plus économes en ressources naturelles et plus respectueuses de l'environnement, d'autres ont rappelé que ces technologies n'étaient pas encore matures. En outre, plusieurs experts estiment que la politique énergétique suisse doit s'interroger sur le poids du problème des déchets nucléaires face à l'urgence climatique.

Finalement, le conflit en Ukraine a rajouté dans l'équation le problème de la sécurité du nucléaire. Les craintes relatives à la sécurité de la centrale nucléaire de Zaporijjia, ou encore sur le site de Tchernobyl, ont ravivé des douloureux souvenirs qui ont certainement fait baisser la cote du nucléaire en Suisse, et en Europe. En parallèle, les sanctions occidentales relatives à l'approvisionnement en gaz et en pétrole russe ont mis en lumière la forte dépendance du nucléaire suisse vis-à-vis de l'uranium russe. Greenpeace s'est fait l'écho de cette dépendance et a souligné l'impact sur le réchauffement climatique de l'extraction d'uranium.²²

1) AZ, NZZ und SGT, 5.5.06.

2) Presse des 10.6, 4.8, 23.11 et 19.12.95.

3) BO CE, 1996, p. 840 ss.; NQ et BÜZ, 18.1.96; presse des 26.4, 27.4 et 23.8.96; DAZ, 29.4.96; 24 Heures, 14.8.96; NLZ, 14.9.96.

4) AT, 6.2.96; presse des 10.2, 13.3, 25.6, 22.8, 7.9, 23.9 et 3.10.96; TW et TA, 9.5.96; SoZ, 12.5.96.

5) BO CN, 1996, p. 798; Presse du 31.5.96; AT, 3.10.96; TW, 23.8.96 et WoZ, 30.8.96; presse du 11.10.96.

6) TA, 7.5.96; TW, 6.7 et 9.9.96; presse des 27.11 et 4.12.96; NZZ, 16.12.96.

7) Presse du 8.1.97; WoZ, 10.1.97; AZ, 12.9.97.

8) AZ, 27.6 et 23.10.98; WoZ, 9.7.98; presse des 23.10 et 24.10.98.

9) Presse du 13.1.99.

10) Presse des 19.8, 2.9 et 14.10.99; DETEC, communiqués de presse des 13.8 et 21.10.99; TA, 13.12.99

11) NZZ, 6.4, 11.11 et 27.11.00

12) Presse du 18.5.01.

13) OFEC, communiqué de presse, 8.1 et 23.10.01; NZZ 13.3, 20.6 et 17.5.01; 24h, 22.3, 22.6, 24.10 et 13.12.01; TA 10.4.01; LT, 19.6 et 12.12.

14) LT, 24.5.03 (associations); DETEC, communiqué de presse, 2.9.03.

15) Presse du 20.4.04; 24h, 17.7.04; LT, 4.12.04; DETEC, communiqué de presse, 3.12.04.

16) AZ, 30.10.10.

17) BO CN, 2011, p. 1907 s.; TA, 21.6.11; ats, 21.11.11

18) NZZ, 23.1., 4.6., 17.10., 27.10.14; TA, 29.10., 14.11.14

19) Blick, 8.7.14; AZ, 9.7.14; TA, 17.7.14; Blick, NZZ, 6.11.14

20) Aktennotiz ENSI 1411658 vom 7.7.12; BVG A_1969/2017; Medienmitteilung BVG Urteil A-1969/2017 vom 25.1.19; Verfügung ENSI vom 27.2.17; NZZ, TA, 26.1.19; TA, 30.1.19; AZ, 1.3.19

21) BGE 2C_206/2019; Medienmitteilung zu BGE 2C_206/2019; AZ, NZZ, TA, 24.4.21

22) Blick, 3.1.22; AZ, TA, 5.1.22; WOZ, WW, 6.1.22; AZ, 15.1.22; AZ, TA, 22.1.22; 24H, Blick, TA, 24.1.22; TA, 26.1.22; WW, 27.1.22; NZZ, 28.1.22; 24H, 29.1.22; AZ, 1.2.22; TA, WOZ, 3.2.22; AZ, 7.2.22; TA, 9.2.22; AZ, 10.2.22; LT, NZZ, Republik, 11.2.22; AZ, TA, 12.2.22; AZ, NZZ, 14.2.22; TA, 19.2.22; CdT, Lib, 21.2.22; TA, 2.3.22; WW, 3.3.22; AZ, NZZ, WOZ, 10.3.22; CdT, 16.3.22; LT, 22.3., 28.3.22; 24H, AZ, 1.4.22; SGT, 5.4.22; LT, TA, 14.4.22; Blick, 19.4.22; 24H, 23.4.22; AZ, 25.4.22